

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **24.02.1198.P**  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 20/02/2024

<b>Adresse du bien immobilier</b>
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Vosges</b> Adresse : ..... <b>18 rue de la Goutte de Rieux</b> Commune : ..... <b>88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE</b>

<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>
Propriétaire : <b>Monsieur Arjen BAKERMANS</b> <b>18 rue de la Goutte de Rieux</b> <b>88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE</b>

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives
	Les parties occupées

X	Avant la vente
	Avant la mise en location

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>HATTENBERGER Michel</b>
N° de certificat de certification	<b>8066382</b> le <b>14/11/2017</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION France</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>ALLIANZ</b>
N° de contrat d'assurance	<b>61907522</b>
Date de validité :	<b>Validité du 01/01/2024 au 31/12/2024</b>

<b>Appareil utilisé</b>	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>
Modèle de l'appareil	<b>XLP 300</b>
N° de série de l'appareil	<b>98233</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>02/12/2019</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480MBq</b>

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	410	20	294	39	7	50
%	100	4,9 %	71,7 %	9,5 %	1,7 %	12,2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par HATTENBERGER Michel le 20/02/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.**

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

# SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références règlementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>16</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	16
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat au Préfet</i>	17
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>18</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>18</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	19
<b>9 Annexes :</b>	<b>19</b>
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	19
9.2 <i>Croquis</i>	21
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	22

**Nombre de pages de rapport : 22**

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>	
Modèle de l'appareil	<b>XLP 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>98233</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>02/12/2019</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N°T680312</b>	Date d'autorisation <b>16/12/2021</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>09/12/2025</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Géraldine SCHMIDLIN</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Stéphane SCHMIDLIN</b>	

Étalon : NIST – SRM 2573 Concentration 0.06 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	20/02/2024	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	698	20/02/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>18 rue de la Goutte de Rieux 88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE</b>	
Description de l'ensemble immobilier	<p><b>Maison individuelle de 2 niveaux comprenant :</b>  <b>Au rez de chaussée : un Hall, un Dégagement, une Salle à manger, un Lavabo, deux WC, un Café, une Salle de lecture, une Cabine téléphonique, une Salle à manger et une Cuisine ;</b>  <b>Au 11er étage : un Dégagement, huit Pièces, trois WC et une Douche ;</b>  <b>Au 2ème étage : un Comble ;</b>  <b>Au sous-sol : un Dégagement et une Cave ;</b>  <b>En annexe : un Double Garage et une Chaufferie, et une Salle de fêtes composée d'une Salle, d'un Bar, d'une Cuisine, d'un Dégagement et de deux WC, d'une Cave au sous-sol, Salle de fêtes non équipée de chauffage et non alimentée en électricité.</b></p>	
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<p><b>Monsieur Arjen BAKERMANS</b>  <b>18 rue de la Goutte de Rieux</b>  <b>88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE</b></p>	
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	<b>NON</b>	Nombre total : <b>0</b>
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>20/02/2024</b>	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir annexe n° 9.2</b>	

### LISTE DES LOCAUX NON VISITES OU NON MESURES (AVEC JUSTIFICATION)

**Néant**

### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*Ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

#### **3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### **3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### **3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Hall	20	3 (15 %)	15 (75 %)	2 (10 %)	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger 1	19	1 (5,3 %)	17 (89,6 %)	1 (5,3 %)	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	30	3 (10 %)	23 (77 %)	4 (13 %)	-	-
Rez de chaussée - Lavabos	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 2	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Café	26	1 (4 %)	18 (69 %)	3 (12 %)	-	4 (15 %)
Rez de chaussée - Salle de lecture	25	-	24 (96 %)	1 (4 %)	-	-
Rez de chaussée - Cabine téléphonique	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger 2	23	-	21 (91 %)	2 (9 %)	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	19	4 (21 %)	15 (79 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 1	14	-	5 (36 %)	2 (14 %)	4 (29 %)	3 (21 %)
1er étage - Pièce 2	22	-	7 (32 %)	5 (23 %)	-	10 (45 %)
1er étage - Pièce 3	20	-	9 (45 %)	4 (20 %)	-	7 (35 %)
1er étage - Pièce 4	16	-	7 (43,9 %)	3 (18,8 %)	-	6 (37,5 %)
1er étage - Pièce 5	16	-	7 (43,9 %)	1 (6,3 %)	2 (12,5 %)	6 (37,5 %)
1er étage - Pièce 6	25	-	13 (52 %)	1 (4 %)	-	11 (44 %)
1er étage - Wc 1	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
1er étage - Wc 2	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Douche	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 7	25	-	18 (72 %)	4 (16 %)	1 (4 %)	2 (8 %)
1er étage - Wc 3	8	1 (12,5 %)	5 (62,5 %)	2 (25 %)	-	-
1er étage - Pièce 8	16	-	11 (69 %)	4 (25 %)	-	1 (6 %)
<b>TOTAL</b>	<b>410</b>	<b>20 (4,9 %)</b>	<b>294 (71,7 %)</b>	<b>39 (9,5 %)</b>	<b>7 (1,7 %)</b>	<b>50 (12,2 %)</b>

**Rez de chaussée - Hall**

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
2	A	Mur bas	Bois	Vernis	mesure 1	0,21		0	
3					mesure 2	0,24			
4	B	Mur bas	Bois	Vernis	mesure 1	0,13		0	
5					mesure 2	0,06			
6	C	Mur bas	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
7					mesure 2	0,34			
8	D	Mur bas	Bois	Vernis	mesure 1	0,02		0	
9					mesure 2	0,02			
10	A	Mur haut	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,09		0	
11					mesure 2	0,07			
12	B	Mur haut	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,35		0	
13					mesure 2	0,38			
14	C	Mur haut	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,16		0	
15					mesure 2	0			
16	D	Mur haut	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,1		0	
17					mesure 2	0,04			
18		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
19					mesure 2	0,15			
-	A	Porte (P1)	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte (P1)	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
20	B	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,37			
22	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	6,83	Non Dégradé	1	
23	C	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
24					partie haute (> 1 m)	0,36			
25	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
26					partie haute (> 1 m)	0,32			
27					mesure 3 (> 1 m)	0,34			
28	D	Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,09			
30	D	Huisserie Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	6,51	Non Dégradé	1	
31	D	Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
32					partie haute (> 1 m)	0,15			
33	D	Huisserie Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
34					partie haute (> 1 m)	0,31			
35					mesure 3 (> 1 m)	0,22			

**Rez de chaussée - Salle à manger 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
36	A	Mur bas	Bois	verniss	mesure 1	0,02		0	
37					mesure 2	0,12			
38	B	Mur bas	Bois	verniss	mesure 1	0,38		0	
39					mesure 2	0,21			
40	C	Mur bas	Bois	verniss	mesure 1	0,24		0	
41					mesure 2	0,23			
42	D	Mur bas	Bois	verniss	mesure 1	0,16		0	
43					mesure 2	0,33			
44	A	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,34		0	
45					mesure 2	0,23			
46	B	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,12		0	
47					mesure 2	0,02			
48	C	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,39		0	
49					mesure 2	0,21			
50	D	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,3		0	
51					mesure 2	0,16			
52		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,36		0	
53					mesure 2	0,05			
54	A	Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,24			
56	A	Huisserie Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	3,25	Non Dégradé	1	
57	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verniss	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
58					partie haute (> 1 m)	0,36			
59	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verniss	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
60					partie haute (> 1 m)	0,32			
61	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verniss	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
62					partie haute (> 1 m)	0,21			
63	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verniss	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
64					partie haute (> 1 m)	0,26			
65	B	Embrasure	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,07		0	
66					mesure 2	0,37			
67	B	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
68					partie haute (> 1 m)	0,26			
69	B	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
70					partie haute (> 1 m)	0,4			

**Rez de chaussée - Dégagement**

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
71	A	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,16		0	
72					mesure 2	0,03			
73	B	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,04		0	
74					mesure 2	0,18			
75	C	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,39		0	
76					mesure 2	0,3			
77	D	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,13		0	
78					mesure 2	0,35			
79	E	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,04		0	
80					mesure 2	0,29			
81	F	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,05		0	
82					mesure 2	0,06			
83	A	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,19		0	
84					mesure 2	0,01			
85	B	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,39		0	
86					mesure 2	0,14			
87	C	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,3		0	
88					mesure 2	0,31			
89	D	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,26		0	
90					mesure 2	0,16			
91	E	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,02		0	
92					mesure 2	0,23			
93	F	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,35		0	
94					mesure 2	0,19			
95		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,04		0	
96					mesure 2	0,25			
-	A	Porte (P1)	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte (P1)	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
97	B	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
98					partie haute (> 1 m)	0,09			
99	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	5,3	Non Dégradé	1	
100	B	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,14			
102	B	Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,35			
104					mesure 3 (> 1 m)	0,19			
105	B	Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
106					partie haute (> 1 m)	0,37			
107	B	Huisserie Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	3,18	Non Dégradé	1	
108	C	Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
109					partie haute (> 1 m)	0,26			
110	C	Huisserie Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
111					partie haute (> 1 m)	0,36			
112					mesure 3 (> 1 m)	0,39			
113	D	Porte (P6)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
114					partie haute (> 1 m)	0,34			
115	D	Huisserie Porte (P6)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
116					partie haute (> 1 m)	0,15			
117					mesure 3 (> 1 m)	0,38			
118	E	Porte (P7)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,2			
120	E	Huisserie Porte (P7)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	5,94	Non Dégradé	1	
121	F	Porte (P8)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
122					partie haute (> 1 m)	0,26			
123	F	Huisserie Porte (P8)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	3,25	Non Dégradé	1	

**Rez de chaussée - Lavabos**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
124	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,2			
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,06			
128	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,03			
130	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,4			
132		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,17		0	
133					mesure 2	0,29			
134	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,2			
136	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,04			
138	B	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
139					partie haute (> 1 m)	0,12			
140	B	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
141					partie haute (> 1 m)	0,08			
142	D	Porte (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
143					partie haute (> 1 m)	0,27			
144	D	Huisserie Porte (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,04			

**Rez de chaussée - Wc 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
146	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,02			
148	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,38			

150	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
151					partie haute (> 1 m)	0,24		
152	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04	0	
153					partie haute (> 1 m)	0,21		
154		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,39	0	
155					mesure 2	0,3		
156	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,24	0	
157					partie haute (> 1 m)	0,05		
158	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
159					partie haute (> 1 m)	0,3		

**Rez de chaussée - Wc 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
160	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,14			
162	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
163					partie haute (> 1 m)	0,1			
164	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,18			
166	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,14			
168		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,24		0	
169					mesure 2	0,3			
170	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
171					partie haute (> 1 m)	0,01			
172	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,24			

**Rez de chaussée - Café**

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
174	A	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,05		0	
175					mesure 2	0,21			
176	B	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,22		0	
177					mesure 2	0,28			
178	C	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,07		0	
179					mesure 2	0,15			
180	D	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,25		0	
181					mesure 2	0,08			
182	A	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,16		0	
183					mesure 2	0,2			
184	B	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,24		0	
185					mesure 2	0,2			
186	C	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,14		0	
187					mesure 2	0,25			
188	D	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,23		0	
189					mesure 2	0,01			
190		Plafond	bois	vernis	mesure 1	0,22		0	
191					mesure 1	0,24			
192	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
193					partie haute (> 1 m)	0,33			
194	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	8,18	Non Dégradé	1	
195	B	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
196					partie haute (> 1 m)	0,09			
197	B	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	6,58	Non Dégradé	1	
198	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
199	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
200	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
201	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,57	Dégradé (Ecaillage)	3	
202	C	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	2,42	Non Visible	1	
203	C	Volet intérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
204					partie haute (> 1 m)	0,07			
205	C	Volet extérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
206					partie haute (> 1 m)	0,19			
207	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
208					partie haute (> 1 m)	0,23			
209					mesure 3 (> 1 m)	0,31			
210	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,22			
212					mesure 3 (> 1 m)	0,38			
213	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,36		0	
214					partie haute (> 1 m)	0,32			
215					mesure 3 (> 1 m)	0,35			
216	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,28			
218					mesure 3 (> 1 m)	0,38			
219	D	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,4		0	
220					mesure 2	0,03			
221					mesure 3	0,2			

**Rez de chaussée - Salle de lecture**

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
222	A	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,08		0	
223					mesure 2	0,37			
224	B	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,3		0	
225					mesure 2	0,07			
226	C	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,32		0	
227					mesure 2	0,4			
228	D	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,21		0	
229					mesure 2	0,33			

230	E	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,09			
231					mesure 2	0,37		0	
232	F	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,03			
233					mesure 2	0,2		0	
234	A	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,3			
235					mesure 2	0,2		0	
236	B	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,2			
237					mesure 2	0,29		0	
238	C	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,18			
239					mesure 2	0,28		0	
240	D	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,38			
241					mesure 2	0,24		0	
242	E	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,38			
243					mesure 2	0,02		0	
244	F	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,3			
245					mesure 2	0,23		0	
246		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,4			
247					mesure 2	0,01		0	
248	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,32			
249					partie haute (> 1 m)	0,12		0	
250	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	4,85	Non Dégradé	1	
251	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,18			
252					partie haute (> 1 m)	0,33		0	
253	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,37			
254					partie haute (> 1 m)	0,01		0	
255	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,37			
256					partie haute (> 1 m)	0,32		0	
257	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,32			
258					partie haute (> 1 m)	0,03		0	
259	B	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,32			
260					mesure 2	0,1		0	
261	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,25			
262					partie haute (> 1 m)	0,18		0	
263	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,35			
264					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
265	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,36			
266					partie haute (> 1 m)	0,36		0	
267	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,18			
268					partie haute (> 1 m)	0,34		0	
269	C	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,22			
270					mesure 2	0		0	

**Rez de chaussée - Cabine téléphonique**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
271	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
272					partie haute (> 1 m)	0,17			
273	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32			
274					partie haute (> 1 m)	0,01		0	
275	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04			
276					partie haute (> 1 m)	0,04		0	
277	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,36			
278					partie haute (> 1 m)	0,27		0	
279		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,05			
280					mesure 2	0,26		0	
281	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,22			
282					partie haute (> 1 m)	0,28		0	
283	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,15			
284					partie haute (> 1 m)	0,14		0	

**Rez de chaussée - Salle à manger 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
285	A	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,31			
286					mesure 2	0,38		0	
287	B	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,11			
288					mesure 2	0,22		0	
289	C	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,23			
290					mesure 2	0,39		0	
291	D	Mur bas	bois	vernis	mesure 1	0,29			
292					mesure 2	0,34		0	
293	A	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,19			
294					mesure 2	0,4		0	
295	B	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,02			
296					mesure 2	0,15		0	
297	C	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,04			
298					mesure 2	0,05		0	
299	D	Mur haut	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,24			
300					mesure 2	0,02		0	
301		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,36			
302					mesure 2	0,12		0	
303	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,39			
304					partie haute (> 1 m)	0,32		0	
305	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	3,57	Non Dégradé	1	
306	A	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,24			
307					partie haute (> 1 m)	0,27		0	
308	A	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	5,87	Non Dégradé	1	
309	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,09			
310					partie haute (> 1 m)	0,18		0	
311	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,22			
312					partie haute (> 1 m)	0,37		0	
313	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,31			
314					partie haute (> 1 m)	0,24		0	
315	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,2			
316					partie haute (> 1 m)	0,14		0	
317	C	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,16			
318					mesure 2	0,04		0	

319	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,31	0	
320					partie haute (> 1 m)	0,23		
321	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,03	0	
322					partie haute (> 1 m)	0,37		
323	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,19	0	
324					partie haute (> 1 m)	0,18		
325	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,03	0	
326					partie haute (> 1 m)	0,08		
327	C	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,3	0	
328					mesure 2	0,05		

**Rez de chaussée - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	-	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
329		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,19	0		
330					mesure 2	0,36			
331	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,25	0		
332					partie haute (> 1 m)	0,2			
333	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
334					partie haute (> 1 m)	0,07			
335	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,24	0		
336					partie haute (> 1 m)	0,21			
337	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,02	0		
338					partie haute (> 1 m)	0,14			
339	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,38	0		
340					partie haute (> 1 m)	0,17			
341	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,06	0		
342					partie haute (> 1 m)	0,26			
343	C	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,26	0		
344					mesure 2	0,11			
345	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,18	0		
346					partie haute (> 1 m)	0,38			
347	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,24	0		
348					partie haute (> 1 m)	0,26			
349	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,29	0		
350					partie haute (> 1 m)	0,17			
351	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
352					partie haute (> 1 m)	0,28			
353	D	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,08	0		
354					mesure 2	0,36			
355	D	Volet intérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01	0		
356					partie haute (> 1 m)	0,27			
357	D	Volet extérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06	0		
358					partie haute (> 1 m)	0,2			

**Rez de chaussée - Escalier**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
359		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,3	0		
360					mesure 2	0,1			
361		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,28	0		
362					mesure 2	0,04			
363		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,37	0		
364					partie haute (> 1 m)	0,24			
365		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,23	0		
366					mesure 2	0,27			
367		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,3	0		
368					mesure 2	0,06			
369		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,34	0		
370					mesure 2	0			
371	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,01	0		
372					partie haute (> 1 m)	0,32			
373	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,16	0		
374					partie haute (> 1 m)	0,18			
375	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,11	0		
376					partie haute (> 1 m)	0,14			
377	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,02	0		
378					partie haute (> 1 m)	0,37			
379	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,32	0		
380					partie haute (> 1 m)	0,3			
381	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,08	0		
382					partie haute (> 1 m)	0,22			
383	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
384					partie haute (> 1 m)	0,32			
385	C	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,39	0		
386					mesure 2	0,36			

**1er étage - Dégagement**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
387		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,27	0		
388					mesure 2	0,28			
389	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,01	0		
390					partie haute (> 1 m)	0,14			
391	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
392					partie haute (> 1 m)	0,09			
393	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,09	0		
394					partie haute (> 1 m)	0,34			
395	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07	0		
396					partie haute (> 1 m)	0,19			
397	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,16	0		
398					partie haute (> 1 m)	0,14			

399	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,15	0	
400					partie haute (> 1 m)	0,4		
401	G	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,24	0	
402					partie haute (> 1 m)	0,24		
403	H	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,23	0	
404					partie haute (> 1 m)	0,09		
405	I	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,16	0	
406					partie haute (> 1 m)	0,28		
407	J	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
408					partie haute (> 1 m)	0,32		
409		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,11	0	
410					mesure 2	0,07		

**1er étage - Pièce 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 21 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
411		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	2,22	Non Dégradé	1	
412	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,11	0		
413					partie haute (> 1 m)	0,16			
414	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,37	0		
415					partie haute (> 1 m)	0,4			
416	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,34	0		
417					partie haute (> 1 m)	0,22			
418	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
419					partie haute (> 1 m)	0,05			
420		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,21	0		
421					mesure 2	0,12			
422	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
423	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
424	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	7,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
425	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	6,38	Dégradé (Ecaillage)	3	
426	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
427	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	4,85	Dégradé (Ecaillage)	3	
428	C	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	5,87	Non Visible	1	
429	C	Embrasure extérieure	pierre	peinture	mesure 1	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

**1er étage - Pièce 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 45 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
430		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	3,06	Non Dégradé	1	
431	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,37	0		
432					partie haute (> 1 m)	0,2			
433	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,18	0		
434					partie haute (> 1 m)	0,28			
435	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
436					partie haute (> 1 m)	0,36			
437	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,12	0		
438					partie haute (> 1 m)	0,34			
439		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,29	0		
440					mesure 2	0,16			
441	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6	Non Dégradé	1	
442	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,67	Non Dégradé	1	
443	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	3,38	Dégradé (Ecaillage)	3	
444	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	6,45	Dégradé (Ecaillage)	3	
445	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	5,04	Dégradé (Ecaillage)	3	
446	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	6,32	Dégradé (Ecaillage)	3	
447	C	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	8,3	Non Visible	1	
448	C	Embrasure extérieure	pierre	peinture	mesure 1	2,16	Dégradé (Ecaillage)	3	
449	C	Volet intérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02	0		
450					partie haute (> 1 m)	0,06			
451	C	Volet extérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,13	0		
452					partie haute (> 1 m)	0,17			
453	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
454	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,38	Dégradé (Ecaillage)	3	
455	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
456	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
457	D	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	4,59	Non Visible	1	
458	D	Embrasure extérieure	pierre	peinture	mesure 1	4,21	Dégradé (Ecaillage)	3	

**1er étage - Pièce 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 7 soit 35 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
459		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	3,06	Non Dégradé	1	
460	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
461					partie haute (> 1 m)	0,24			
462	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,14	0		
463					partie haute (> 1 m)	0,08			
464	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,37	0		
465					partie haute (> 1 m)	0,32			
466	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,09	0		
467					partie haute (> 1 m)	0,16			
468		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,24	0		
469					mesure 2	0,18			
470	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3,25	Non Dégradé	1	
471	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6	Non Dégradé	1	
472	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	

473					partie basse (< 1 m)	0,28			
474					mesure 3 (< 1 m)	0,16			
475	B	fenêtre	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,08		0	
476					partie basse (< 1 m)	0,22			
477	B	fenêtre	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
478					partie haute (> 1 m)	0,08			
479					partie haute (> 1 m)	0,18			
480	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,25		0	
481					mesure 3 (> 1 m)	0,33			
482	B	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	6,13	Non Degrade	1	
483	B	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	6,96	Degrade (Ecaillage)	3	
484	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,57	Degrade (Ecaillage)	3	
485	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,38	Degrade (Ecaillage)	3	
486	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,06	Degrade (Ecaillage)	3	
487	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,28	Degrade (Ecaillage)	3	
488	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	6,51	Degrade (Ecaillage)	3	
489	C	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	8,05	Degrade (Ecaillage)	3	

**1er étage - Pièce 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 37,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
490		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	8,3	Non Degrade	1	
491	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
492					partie haute (> 1 m)	0			
493	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
494					partie haute (> 1 m)	0,21			
495	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
496					partie haute (> 1 m)	0,32			
497	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
498					partie haute (> 1 m)	0,02			
499		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,31		0	
500					mesure 2	0,35			
501	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	8,56	Non Degrade	1	
502	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	5,74	Non Degrade	1	
503	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,42	Degrade (Ecaillage)	3	
504	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,42	Degrade (Ecaillage)	3	
505	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,85	Degrade (Ecaillage)	3	
506	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,72	Degrade (Ecaillage)	3	
507	D	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	7,22	Degrade (Ecaillage)	3	
508	C	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	4,72	Degrade (Ecaillage)	3	
509	C	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
510					partie haute (> 1 m)	0,34			
511	C	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
512					partie haute (> 1 m)	0,24			

**1er étage - Pièce 5**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 37,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
513		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	5,94	Non Degrade	1	
514	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
515					partie haute (> 1 m)	0,18			
516	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
517					partie haute (> 1 m)	0,01			
518	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
519					partie haute (> 1 m)	0,24			
520	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
521					partie haute (> 1 m)	0,07			
522		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,28		0	
523					mesure 2	0,11			
524	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
525	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
526	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,98	Degrade (Ecaillage)	3	
527	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,56	Degrade (Ecaillage)	3	
528	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,3	Degrade (Ecaillage)	3	
529	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,36	Degrade (Ecaillage)	3	
530	D	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	7,6	Degrade (Ecaillage)	3	
531	C	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	3,89	Degrade (Ecaillage)	3	
532	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
533					partie haute (> 1 m)	0,02			
534	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
535					partie haute (> 1 m)	0,13			

**1er étage - Pièce 6**

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 11 soit 44 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
536		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	8,37	Non Degrade	1	
537	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
538					partie haute (> 1 m)	0,38			
539	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
540					partie haute (> 1 m)	0,23			
541	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
542					partie haute (> 1 m)	0,19			
543	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
544					partie haute (> 1 m)	0,14			
545	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
546					partie haute (> 1 m)	0,1			
547	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
548					partie haute (> 1 m)	0,35			

549		Plafond	plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,1			
550					mesure 2	0,04		0	
551	A	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,28			
552					partie haute (> 1 m)	0,13		0	
553	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,26			
554					partie haute (> 1 m)	0,29		0	
555	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,42	Dégradé (Ecaillage)	3	
556	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,62	Dégradé (Ecaillage)	3	
557	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,76	Dégradé (Ecaillage)	3	
558	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
559	D	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	4,98	Dégradé (Ecaillage)	3	
560	C	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	5,62	Dégradé (Ecaillage)	3	
561	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32			
562					partie haute (> 1 m)	0,28		0	
563	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
564					partie haute (> 1 m)	0,01		0	
565	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,91	Dégradé (Ecaillage)	3	
566	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
567	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,98	Dégradé (Ecaillage)	3	
568	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,68	Dégradé (Ecaillage)	3	
569	C	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	4,21	Dégradé (Ecaillage)	3	
570	D	Volet intérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,23			
571					partie haute (> 1 m)	0,16		0	
572	D	Volet extérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
573					partie haute (> 1 m)	0,27		0	

1er étage - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
574	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
575					partie haute (> 1 m)	0,1			
576	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
577					partie haute (> 1 m)	0,07			
578	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
579					partie haute (> 1 m)	0,16			
580	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
581					partie haute (> 1 m)	0,02			
582		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
583					mesure 2	0,27			
584	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
585					partie haute (> 1 m)	0,24			
586	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
587					partie haute (> 1 m)	0,1			

1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
588	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
589					partie haute (> 1 m)	0,3			
590	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
591					partie haute (> 1 m)	0,08			
592	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
593					partie haute (> 1 m)	0,17			
594	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
595					partie haute (> 1 m)	0,26			
596		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
597					mesure 2	0,02			
598	A	Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
599					partie haute (> 1 m)	0,25			
600	A	Huisserie Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
601					partie haute (> 1 m)	0,28			

1er étage - Douche

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
602	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
603					partie haute (> 1 m)	0,2			
604	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
605					partie haute (> 1 m)	0,31			
606	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
607					partie haute (> 1 m)	0,12			
608	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
609					partie haute (> 1 m)	0,22			
610		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
611					mesure 2	0,13			
612	A	Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
613					partie haute (> 1 m)	0,2			
614	A	Huisserie Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
615					partie haute (> 1 m)	0,22			

1er étage - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
616		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
617	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
618					partie haute (> 1 m)	0,09			
619	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,32		0	

620					partie haute (> 1 m)	0,18			
621	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,3			
622					partie haute (> 1 m)	0,16		0	
623	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,11			
624					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
625	E	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,08			
626					partie haute (> 1 m)	0,24		0	
627		Plafond	plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,22			
628					mesure 2	0,34		0	
629	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,31	Non Dégradé	1	
630	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,81	Non Dégradé	1	
631	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17			
632					partie haute (> 1 m)	0,05		0	
633	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11			
634					partie haute (> 1 m)	0,28		0	
635	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36			
636					partie haute (> 1 m)	0,33		0	
637	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,06			
638					partie haute (> 1 m)	0,16		0	
639	B	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	7,09	Non Visible	1	
640	B	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	2,61	Dégradé (Ecaillage)	3	
641	B	Volet intérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06			
642					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
643	B	Volet extérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,22			
644					partie haute (> 1 m)	0,21		0	
645	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38			
646					partie haute (> 1 m)	0,01		0	
647	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
648					partie haute (> 1 m)	0,22		0	
649	B	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
650					partie haute (> 1 m)	0,32		0	
651	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01			
652					partie haute (> 1 m)	0		0	
653	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	4,02	Non Visible	1	
654	C	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	6,83	Dégradé (Ecaillage)	3	
655	C	Volet intérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1			
656					partie haute (> 1 m)	0,01		0	
657	C	Volet extérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,25			
658					partie haute (> 1 m)	0,06		0	

1er étage - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
659	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15			
660					partie haute (> 1 m)	0,04		0	
661	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12			
662					partie haute (> 1 m)	0,26		0	
663	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08			
664					partie haute (> 1 m)	0,09		0	
665	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05			
666					partie haute (> 1 m)	0,22		0	
667		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1			
668					mesure 2	0,28		0	
669	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,62	Non Dégradé	1	
670	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,5	Non Dégradé	1	

1er étage - Pièce 8

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
671		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,29	Non Dégradé	1	
672	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,12			
673					partie haute (> 1 m)	0,23		0	
674	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,23			
675					partie haute (> 1 m)	0,35		0	
676	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,22			
677					partie haute (> 1 m)	0,06		0	
678	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,33			
679					partie haute (> 1 m)	0,17		0	
680		Plafond	plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,26			
681					mesure 2	0,16		0	
682	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,66	Non Dégradé	1	
683	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,02	Non Dégradé	1	
684	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36			
685					partie haute (> 1 m)	0,16		0	
686	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02			
687					partie haute (> 1 m)	0,14		0	
688	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07			
689					partie haute (> 1 m)	0,35		0	
690	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28			
691					partie haute (> 1 m)	0,05		0	
692	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	5,42	Non Visible	1	
693	C	Embrasure extérieure	Pierre	peinture	mesure 1	7,34	Dégradé (Ecaillage)	3	
694	C	Volet intérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
695					partie haute (> 1 m)	0,23		0	
696	C	Volet extérieur	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0,22			
697					partie haute (> 1 m)	0,15		0	

6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	410	20	294	39	7	50
%	100	4,9 %	71,7 %	9,5 %	1,7 %	12,2 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

### 6.3 Commentaires

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/02/2025).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Aucun accompagnateur

### 6.4 Facteurs de dégradation du bâti

(Au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	Les locaux présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Une copie du CREP est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé
-----	---

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Fait à Didenheim, le 20/02/2024

Le Gérant : G. SCHMIDLIN

AB DIAGNOSTICS  
Immobiliers  
1 Chemin Illmattenweg  
68350 DIDENHEIM



## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
  - Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
  - Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

## 9.1 Notice d'Information (2 pages)

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

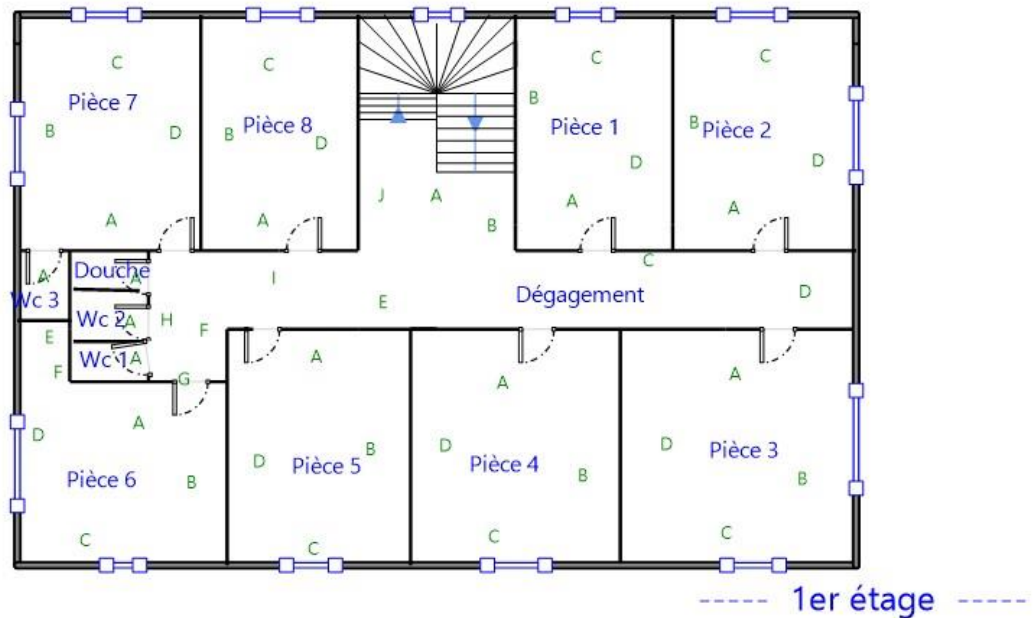
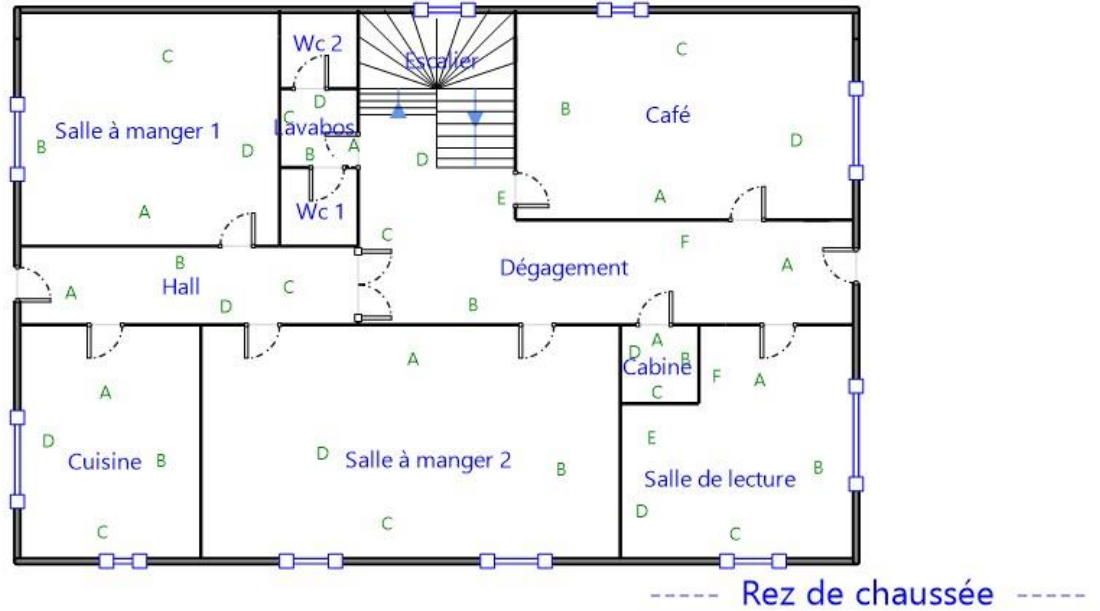
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

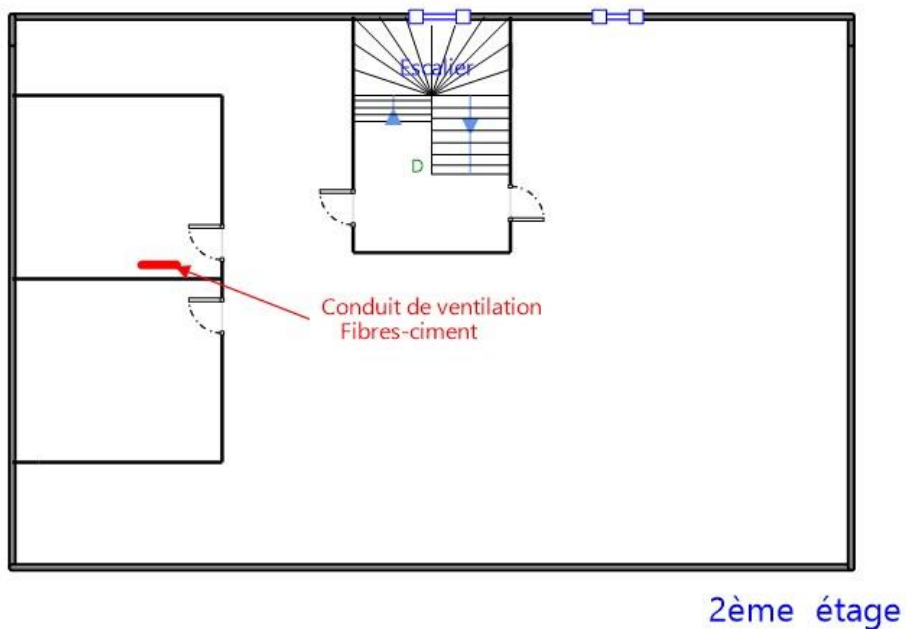
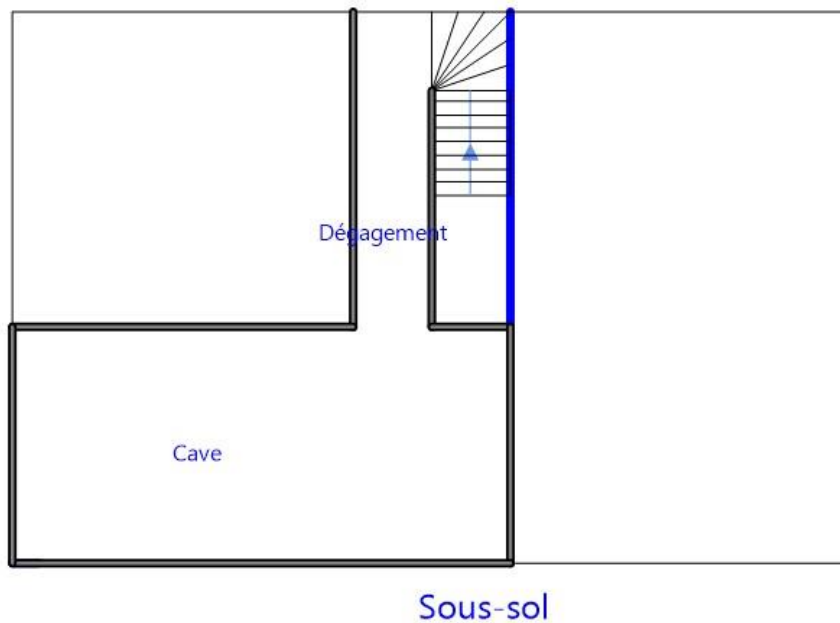
### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Croquis





### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Néant